MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2023

Approbation de l'adhésion de la commune a l'association « Bouteilles d'Avenirs » et désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'assemblée générale

N° 2023-041

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2023, s'est réuni le 30/05/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Catherine Delaitre à M. Jules Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-041

Rapporteure : Madame Sonia ROISIN

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

VU la Directive (UE) 2018/851 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ;

VU la délibération N° 2018-142 du conseil communautaire du 26 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour lutter contre le réchauffement climatique ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2020-037 du 4 mars 2020 approuvant le plan d'action communal s'inscrivant dans les axes du plan climat communautaire et autorisant le maire à signer la charte d'engagement plan climat ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2021-063 du 1er juillet 2021 approuvant le Rapport d'Objectifs d'Action Durable (ROAD) situant l'engagement de la commune dans la démarche « Agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présentant en quoi celui-ci contribue aux objectifs de développement durable (ODD) ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de contribuer activement à la mise en œuvre d'une politique vertueuse en matière d'économie circulaire ;

CONSIDERANT que l'Association « Bouteilles d'Avenirs », en développant une filière coopérative de réemploi de contenants, contribue à l'économie circulaire du territoire ;

CONSIDERANT le partenariat qui lie « Bouteilles d'Avenirs » à la Ferme des Potagers de Marcoussis, acteur de l'insertion par le maraichage bio sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle de 50 euros pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT qu'il est fait appel à candidature afin de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Association « bouteilles d'avenirs » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Association « Bouteilles d'Avenirs » ;
- **DESIGNE** Madame Sonia ROISIN comme représentante afin de siéger à l'Assemblée Générale de l'Association « Bouteilles d'Avenirs » ;
- **AUTORISE** Le maire à signer tout document afférant à cette adhésion ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230530-DEL2023-041-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023